

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-05-069

RECOURS A LA VACATION – SERVICE ENVIRONNEMENT

Séance du :
18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant, Place Pierre Barrachin, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 9 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 22
- Représentés : 18
- Votants : 40
- Absents : 4

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean- Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LUDMANN Véronique	

Ont donné pouvoir :

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
François DUMOULIN

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur BARON Jean-Marc à Monsieur CURTIL Benoît
Madame BONGIOVANNI Julie à Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur BOUFFLET Pierre à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LAPIE Dominique à Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame MARTIN Emilie à Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NOCTON Laurent à Madame TONDELLIER Viviane
Madame PIERA Pascale à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame LUDMANN Véronique
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur FROMENT Daniel
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur PATRIA Alexis

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 22 présents et 18 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Il demande à Monsieur le Vice-Président, Jacky MELIQUE, de procéder à l'examen de la question.

Ainsi, Il expose à l'Assemblée délibérante :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a déjà procédé à ce type de recrutement précédemment pour assurer la distribution de documents de communication liés aux activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, notamment les calendriers de collecte ou les sacs de déchets ménagers.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que trois conditions doivent être réunies pour procéder au recrutement des vacataires :

1. Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
2. Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
3. Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter au maximum 4 vacataires pour effectuer une mission de distribution des supports de communication et des sacs à déchets ménagers pour le compte de la Communauté de Communes pour la période du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022. Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,48 euros, révisable en fonction de la législation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service, pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Considérant qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes, qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent ;

DECIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son Représentant, à recruter au maximum quatre vacataires pour les distributions de supports de communication et de sacs à déchets ménagers pour la période du 15 novembre 2021 à 15 avril 2022,

Article 2 : DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,48 euros, révisable en fonction de la législation en vigueur,

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Article 4 : DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Président, ou son Représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 18 novembre 2021

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,



Laurence MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise